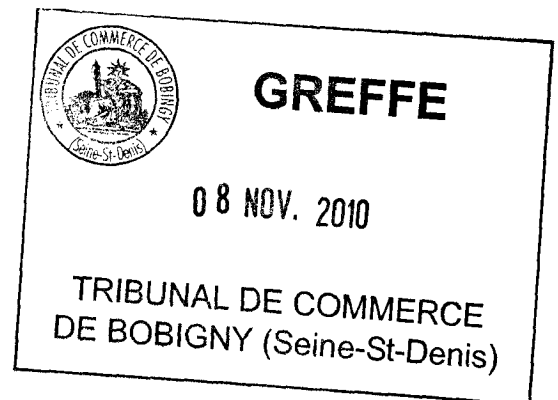


20261

AB GROUP HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 730 000 Euros
Siège social
53 rue Pierre Curie
93230 ROMAINVILLE

RCS BOBIGNY 524 724 416



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le premier octobre à onze heures,

Au siège social, à ROMAINVILLE,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **AB GROUP HOLDING** au capital de 730 000 Euros, divisé en 73 000 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérance.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur William BION

titulaire de trente six mille cinq cents parts sociales 36 500 parts

Monsieur Christophe AFONSO

titulaire de trente six mille cinq cents parts sociales 36 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 73 000 parts

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur William BION préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Bion'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Afonso'.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Nomination de Monsieur Christophe AFONSO aux fonctions de cogérant de la société.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance à la présente assemblée.
- Le texte des résolutions proposées.
- Les statuts de la société.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Après une brève discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe AFONSO

Né le 16 octobre 1981 à AUBERVILLIERS (93)

De nationalité française

Demeurant 6 avenue de Sébastopol 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Qui accepte.

Monsieur Christophe AFONSO est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Christophe AFONSO a, conformément à l'article 13 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence de la résolution qui précède l'article 13 des statuts qui sera désormais libellé de la manière suivante

Article 13 - NOMINATION ET POUVOIRS DES GERANTS

1- La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors d'eux.

Les gérants de la société sont Monsieur William BION et Monsieur Christophe AFONSO.

(La fin de l'article reste inchangée)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-==oOo==

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Monsieur William BION

Monsieur Christophe AFONSO ⁽¹⁾

(1) La signature doit être précédée de la mention manuscrite 'Bon pour acceptation des fonctions de gérant'